



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2022-1006
Règlement du jeu par tirage au sort
dans Le Mag #124 de juin 2022

Le Maire de MONT SAINT AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la sécurité intérieure ;
- Considérant la nécessité d'établir le règlement du jeu par tirage au sort organisé par les services de la Ville dans le magazine municipal de juin 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1 - Organisateur

La Ville de Mont-Saint-Aignan organise dans son magazine municipal, Le Mag, un jeu concours afin de faire gagner des entrées à la piscine Eurocéane.

La rubrique "Jeu par tirage au sort" paraît au gré des places à faire gagner, par la Ville ou ses partenaires. Elle n'a donc pas de place prédéfinie dans chaque numéro.

Article 2 - Participants

Le concours est ouvert gratuitement à tous les habitants de Mont-Saint-Aignan âgés de plus de 18 ans. Une seule participation par foyer est admise.

Article 3 - Modalités de participation

Afin de participer au jeu concours et tenter de gagner 1 lot de deux entrées à la piscine Eurocéane, le participant doit envoyer un mail à l'adresse : magazine@montsaintaignan.fr ou contacter la direction communication par téléphone : 02 35 14 30 66 avant la date et l'heure indiqués dans Le Mag de juin à savoir **avant le mercredi 15 juin 2022 à 12h.**

Il doit par ailleurs préciser :

- Son nom
- Son prénom
- Son adresse postale
- Son mail ou son numéro de téléphone

Toute participation incomplète ou non conforme au règlement ne sera prise en compte et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

Par ailleurs, aucun autre moyen de participation ne sera accepté.

Une fois la date et l'heure passés, la Ville de Mont-Saint-Aignan procédera à un tirage au sort pour désigner le gagnant de chaque lot. Celui-ci se déroulera le **mercredi 15 juin à 16h.**

Article 4 - Dotations

Afin de permettre aux habitants de fréquenter le centre nautique Eurocéane, la Ville de Mont-Saint-Aignan offre des entrées à la piscine municipale. Celles-ci sont remises par lot de deux, permettant au vainqueur de fréquenter l'établissement accompagné de la personne de son choix.

Cinq lots sont ainsi mis en jeu, soit un total de 10 entrées à utiliser avant le 31/12/2022.

Ces lots comprennent uniquement le prix des deux entrées à la piscine. Ne sont pas concernés les trajets ou toute autre dépense extérieure.

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. Ils ne pourront pas donner lieu à une contestation, à un échange ou encore à un remboursement.

Néanmoins, la Ville de Mont-Saint-Aignan se réserve le droit, en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, de remplacer chaque dotation par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 5 - Information des gagnants

Une fois la date limite de participation passée et le tirage au sort effectué, les gagnants sont contactés par la Ville de Mont-Saint-Aignan par mail. Ils pourront ensuite, **à compter du jeudi 16 juin**, venir à l'accueil de l'hôtel de Ville récupérer leurs entrées de piscine.

Article 6 - Données personnelles

Dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles, les informations fournies par les participants seront utilisées uniquement pour le tirage au sort. Elles seront détruites à l'issue.

Article 7 - Règlement

Le concours est gratuit.

Le règlement est disponible sur www.montsaintaignan.fr

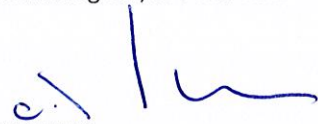
Article 8 - Responsabilités

La Ville de Mont-Saint-Aignan se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 5 mai 2022



Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan

